



PRISE D'ACTE, RÉSILIATION JUDICIAIRE

Comment gérer
ces ruptures à l'initiative
du salarié ?

Judi 28 avril 2011

9h00 - 11h30

Hôtel de Crillon,

10 place de la Concorde, Paris 8^{ème}

La Lettre des Juristes d'Affaires et la *Jurisprudence Sociale Lamy*,
vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une **Matinée-débats** :



Jean-Yves FROUIN,

Conseiller à la Cour de cassation,

Professeur associé à l'Université de Tours

Charlotte HAMMELRATH,

Avocat associé, Coblenz & Associés

Christophe RADÉ,

Professeur à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV

Les débats seront animés par :

Fany LALANNE, Rédactrice en chef,
Jurisprudence Sociale Lamy

En partenariat avec :
Jurisprudence Sociale Lamy

Consultez nos programmes sur www.wk-rh.fr

LES
MATINÉES
DÉBATS



de la
**Lettre des
Juristes
d'Affaires**

PRISE D'ACTE, RÉSILIATION JUDICIAIRE

Comment gérer ces ruptures à l'initiative du salarié ?

Le phénomène "de mode" que constituent les ruptures dites amiables ou négociées du contrat de travail, type rupture conventionnelle, ne saurait faire oublier qu'il existe des hypothèses dans lesquelles le départ d'un salarié se fait dans un contexte plus difficile, ce dernier reprochant alors à son employeur certains manquements à ses obligations. Et, à l'instar des premières, les ruptures conflictuelles du contrat de travail, que ce soit la prise d'acte ou la résiliation judiciaire, ont également le vent en poupe, en témoigne la multiplication des contentieux devant les premières instances. Est-ce à dire que ces types de rupture atypiques risquent de suppléer la plus classique démission ?

Toujours est-il que prise d'acte de la rupture et résiliation judiciaire témoignent d'une certaine évolution des relations de travail susceptible de créer des situations pour le moins complexes. Et, au final, il reviendra au juge d'apporter la réponse à une situation donnée...

Prise d'acte ou résiliation judiciaire, laquelle choisir ?

Qu'est-ce qui les distingue ?

Le salarié peut-il se rétracter ?

Dans quelles circonstances peut-il y avoir prise d'acte et résiliation judiciaire ?

Quelles sont les dernières illustrations apportées par la jurisprudence ?

Quels sont les limites et les dangers de ces modes de rupture conflictuelle ?

Quelles sont les particularités de la prise d'acte et de la résiliation judiciaire par un salarié protégé ?

Reste-t-il des questions en suspens non tranchées par la Cour de cassation ?

Les arrêts de 2010 n'ont-ils pas révélé certaines incohérences ?

Comment et sur quels fondements le juge va-t-il statuer ?

Comment gérer les successions de rupture (prise d'acte faisant suite à une résiliation judiciaire notamment) ?

Autant de questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses précises et concrètes à l'occasion de cette **Matinée-débats** organisée par **La Lettre des Juristes d'Affaires** et la **Jurisprudence Sociale Lamy**.

Cette conférence s'adresse aux :

- Avocats
- DRH et responsables RH
- Directeurs juridiques
- Juristes d'entreprise



Judi 28 avril 2011 de 9h00 à 11h30

Programme

8h30

Accueil des participants - Service du petit-déjeuner

9h00

PRISE D'ACTE ET RÉSILIATION JUDICIAIRE : DÉFINITION ET DISTINCTION

- Prise d'acte : une rupture immédiate et définitive du contrat de travail
- Résiliation judiciaire : une rupture dans l'attente du juge
- Le cas particulier des salariés protégés

APPLICATIONS PRATIQUES : LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES ET LES NOUVELLES PERSPECTIVES

- Comment réagir face à une prise d'acte et une demande en résiliation judiciaire ?
- Quelles sont les dernières illustrations jurisprudentielles ?
- Prise d'acte et non-respect par l'employeur de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail
- Prise d'acte et préavis
- Prise d'acte consécutive à un accident du travail

LE RÔLE DU JUGE DANS LA QUALIFICATION DE LA RUPTURE ET EN CAS DE SUCCESSION DE RUPTURE

- La valeur juridique de la lettre du salarié prenant acte de la rupture
- La charge de la preuve
- Sur quels fondements le juge va statuer ?
- Le cas particulier de la prise d'acte consécutive à une demande de résiliation judiciaire
- Les autres cas de figure : prise d'acte ou résiliation judiciaire suivie d'un licenciement ; demande de résiliation judiciaire postérieure au licenciement ; résiliation judiciaire suivie d'une démission...

11h00

Débat avec la salle

11h30

Clôture de la Matinée

Tout au long de la matinée, une large place sera donnée au débat contradictoire et aux questions des participants.

Les Matinées-débats de la Lettre des Juristes d'Affaires

Hôtel de Crillon - Paris 8^{ème}

